

Deuxième jour de la vingt-cinquième Réunion
CM(25), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, réaffirmons que la sécurité dans l'espace de l'OSCE est inextricablement liée à celle de la région méditerranéenne, ainsi qu'il a été reconnu dans l'Acte final de Helsinki et affirmé dans la Déclaration commémorative d'Astana de 2010 et dans la Déclaration du Conseil ministériel de 2014 sur la coopération avec les partenaires méditerranéens.
2. Nous sommes conscients que, depuis notre réunion de Bâle en 2014, ce lien entre la sécurité dans l'espace de l'OSCE et la sécurité dans la région méditerranéenne n'a fait que gagner en importance, tout comme notre coopération avec nos partenaires méditerranéens, eu égard à la diversité croissante des défis et des opportunités qui trouvent leur origine dans la région méditerranéenne et au-delà. Nous appelons donc à prendre clairement en considération les questions relatives à la région méditerranéenne dans l'ensemble des travaux pertinents menés par l'OSCE dans les trois dimensions de la sécurité globale et à renforcer l'engagement dans la promotion d'une approche commune pour s'attaquer aux défis connexes, dont beaucoup revêtent un caractère transnational et transdimensionnel, et pour saisir les opportunités qui se font jour, dans un esprit de partenariat, de coopération et d'appropriation véritables.
3. Dans ce contexte, réitérant la Déclaration du Conseil ministériel de 2014 sur la coopération avec les partenaires méditerranéens, nous réaffirmons l'importance et la valeur du Partenariat méditerranéen de l'OSCE et nous félicitons de la participation politique de haut niveau aux conférences méditerranéennes de l'OSCE, comme tout récemment à la Conférence de Palerme en 2017 et à celle de Malaga en 2018. Nous appelons à traduire cet engagement en un dialogue orienté vers l'action avec les partenaires méditerranéens pour la coopération, en définissant une approche plus stratégique pour assurer la continuité et la pérennité des réalisations du Partenariat.
4. Nous attendons avec intérêt le vingt-cinquième anniversaire du Groupe de contact méditerranéen en 2019 en tant qu'occasion opportune de se pencher sur le Partenariat méditerranéen et d'en faire le bilan, en vue d'apporter un soutien renforcé à ses mécanismes, y compris par le biais du Fonds de partenariat, et de recenser ensemble les domaines de préoccupation communs exigeant un engagement soutenu à moyen et long termes.

5. Nous appelons l'OSCE à intensifier la coopération concrète avec les partenaires méditerranéens pour la coopération dans des domaines d'intérêt communs où l'Organisation peut apporter une valeur ajoutée. Nous nous félicitons en particulier des initiatives développées par l'OSCE ces dernières années dans des domaines sans cesse plus importants pour la coopération méditerranéenne, tels que la migration, la coopération environnementale et énergétique, la lutte contre la traite des êtres humains le long des itinéraires de migration et la lutte contre le trafic de biens culturels et pour relever d'autres défis, y compris la cybersécurité et la sécurité des TIC, d'une manière compatible avec l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité. Nous soutenons les activités en cours de l'OSCE dans ces domaines et souhaiterions que l'engagement avec les partenaires méditerranéens pour la coopération se poursuive et soit renforcé. Nous nous félicitons également des initiatives visant à favoriser la coopération sur les questions relatives à la région méditerranéenne entre l'OSCE et d'autres organisations internationales compétentes, conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative de 1999 et dans l'esprit du Partenariat méditerranéen de l'OSCE.

6. Fortement préoccupés par les liens entre le trafic illicite, les groupes criminels organisés et le financement du terrorisme, nous nous félicitons à cet égard des efforts entrepris par l'OSCE et les partenaires méditerranéens pour la coopération en vue de prévenir et de combattre toutes les formes de trafic, en particulier la traite des êtres humains et le trafic illicite de biens culturels, y compris les objets d'origine religieuse. À cette fin, nous encourageons l'OSCE à continuer de favoriser la coopération entre les organismes de répression et de formation pour lutter contre toutes les formes de trafic, qui suscitent des défis particuliers pour la sécurité dans la région méditerranéenne.

7. Nous réaffirmons notre condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que notre ferme rejet de l'identification du terrorisme avec un groupe ethnique, une nationalité ou une religion quelconque. Nous réitérons notre détermination à intensifier les travaux avec les partenaires méditerranéens pour la coopération en vue de combattre cette menace. Dans ce contexte, nous préconisons des initiatives coordonnées et orientées vers l'action pour prévenir et combattre le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, tout en reconnaissant le rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies dans les efforts internationaux déployés en la matière. En outre, ainsi qu'il a été reconnu tout récemment à la Conférence à l'échelle de l'OSCE sur la lutte contre le terrorisme tenue à Rome en mai 2018, nous réaffirmons la nécessité de s'attaquer à la menace croissante posée par l'afflux de combattant terroristes étrangers, de retour ou relocalisés, en particulier en provenance des zones de conflit vers les pays d'origine ou de nationalité, ou des pays tiers, conformément à la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

8. Notant le rôle crucial que le développement durable, la croissance économique et la connectivité jouent dans la promotion de la sécurité commune, nous notons avec satisfaction les initiatives de l'OSCE visant à renforcer le dialogue avec les partenaires méditerranéens sur les questions économique et environnementale, en particulier les questions récentes concernant l'énergie, sur la base de la mise en commun des informations et de l'échange des meilleures pratiques. Nous comptons sur une intensification de l'engagement entre l'OSCE et les partenaires méditerranéens pour la coopération dans des domaines d'intérêt et de préoccupation communs, y compris le rôle de l'énergie dans la promotion de la croissance et de la coopération, la sécurité énergétique et les possibilités offertes par les sources renouvelables d'énergie, conformément aux engagements de l'OSCE.

9. Nous soulignons que le respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales demeure important en tant que partie intégrante du concept global de l'OSCE en matière de sécurité. Nous appelons également l'attention sur le rôle important et positif que joue la jeunesse dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE et la région méditerranéenne et encourageons les initiatives de l'OSCE visant à promouvoir la participation de la jeunesse et son engagement, qui favorisent le dialogue et la coopération entre les partenaires méditerranéens pour la coopération et les États participants de l'OSCE.

10. Nous nous félicitons de l'interaction entre l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les parlements des partenaires pour la coopération ainsi que de l'organisation d'un forum parlementaire annuel sur la région méditerranéenne. Nous encourageons en outre les partenaires pour la coopération à participer à ces réunions.

11. Nous encourageons les partenaires méditerranéens pour la coopération à adopter et mettre en œuvre volontairement les principes, normes et engagements de l'OSCE. Nous nous félicitons du souhait exprimé par les partenaires de faire mieux connaître l'OSCE dans leur pays, notamment à travers une coopération sur des projets et d'autres activités, ainsi que de leur représentation à un niveau plus élevé aux conférences et manifestations pertinentes de l'OSCE.

MC.DOC/4/18
7 December 2018
Attachment 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« À propos de la déclaration adoptée sur la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne, la délégation russe souhaite faire la déclaration ci-après.

La Russie s'est associée au consensus sur cette décision en souhaitant stimuler une coopération plus active dans la région méditerranéenne, préserver sa sécurité et contribuer à la lutte contre les menaces qui en proviennent.

Nous sommes cependant déçus par le fait qu'en raison de la position de certains États, le document n'inclut pas une disposition importante sur la lutte contre la discrimination à l'égard des chrétiens, des musulmans, des juifs et des membres d'autres religions. Cela est particulièrement pertinent compte tenu de la persécution religieuse et de la tension interconfessionnelle dans la région. Nous rappellerons que la région méditerranéenne est le berceau de trois religions mondiales. Ce refus d'un certain nombre de pays de confirmer les engagements en la matière énoncés en particulier dans la Déclaration sur la coopération avec les partenaires méditerranéens (MC.DOC/9/14) adoptée à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Bâle en 2014 est surprenant et affaiblit la déclaration adoptée aujourd'hui.

En raison de l'absence des dispositions correspondantes dans la déclaration adoptée ici, nous considérons la Déclaration susmentionnée (MC.DOC/9/14) comme constituant la base pour les travaux avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération dans cette région.

Nous rappelons à nouveau la nécessité de renforcer les instruments de l'OSCE pour la préservation de la tolérance religieuse, notamment en élaborant des déclarations ministérielles distinctes pour défendre les chrétiens et les musulmans conformément au mandat du Conseil ministériel de Bâle.

La délégation russe demande que la présente déclaration soit jointe à la déclaration adoptée et au journal de ce jour. »

MC.DOC/4/18
7 December 2018
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de l'Autriche, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole à la représentante de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la déclaration que vient d'adopter le Conseil ministériel sur la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne, l'Union européenne souhaite faire la déclaration ci-après conformément aux dispositions pertinentes des Règles de procédure de l'OSCE (également au nom du Monténégro) :

L'Union européenne s'est associée au consensus sur ce texte en ayant conscience que la sécurité de la région de l'OSCE est inextricablement liée à celle de la région méditerranéenne.

L'UE tient cependant à souligner l'importance qu'elle attache à l'égalité de genre dans tous les travaux de l'OSCE. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de consensus au sujet de l'inclusion d'une formulation sur la promotion de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes eu égard au rôle important qu'elles revêtent pour notre sécurité commune.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de ce jour et à la déclaration en question. »